

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2026, des Dotations Budgétaires Globales et des tarifs journaliers du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à IMPHY

N° D 2026 – 617

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU La Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de Financement de la Sécurité Sociale (L.F.S.S.) pour 2016, notamment son article 75 ;

VU la délibération n°3 de la commission permanente du Conseil départementale de la Nièvre du 17 juin 2024 autorisant la signature du C.P.O.M. 2023-2027 entre l'Etat, le Département et l'Association « APF France Handicap » à Imphy, effectif à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Nièvre et APF France Handicap signé en date du 12 Juin 2025 ;

SUR RAPPORT du Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire 2026, les ressources allouées issues des produits de tarification pour le **FAM**, le **SAVS** et le **SAMSAH** sont les suivantes :

	FOYER	SAVS	SAMSAH
Ressources allouées	2 796 472,12€	224 064,36 €	319 018,71€

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2026, les Dotations Budgétaires Globales afférentes à l'activité retenue pour les usagers de la Nièvre pour le **FAM**, le **SAVS** et le **SAMSAH** sont fixées comme suit :

	FOYER	SAVS	SAMSAH
Dotation annuelle	927 626,67 €	224 064,36 €	319 018,71 €
Dotation mensuelle	77 302,22 €	18 672,03 €	26 584,89 €

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les tarifications journalières pour le FAM, le SAVS et le SAMSAH sont les suivantes :

	FOYER	SAVS	SAMSAH
Tarif journalier	190,68 €	36,85 €	34,30 €

ARTICLE 4 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2025 entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2026, les dotations budgétaires globales mensuelles afférentes à l'activité retenues pour les usagers de la Nièvre, pour le FAM, le SAVS et le SAMSAH, sont les suivants à compter du 1^{er} octobre 2026 :

	FOYER	SAVS	SAMSAH
Dotation mensuelle	82 768,02 €	19 132,62 €	30 225,96€

ARTICLE 5 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2025 entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2026, les tarifs journaliers moyens pour les usagers hors Nièvre, sont les suivants à compter du 1^{er} octobre 2026 :

	FOYER	SAVS	SAMSAH
Tarif journalier	201,33 €	37,77 €	35,04 €

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2027, si la tarification et les dotations mensuelles départementales n'étaient pas arrêtées au 1^{er} janvier 2027, les tarifs mentionnés à l'article 3 et les versements mensuels mentionnés à l'article 2 du présent arrêté s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon- 184 rue Dugueslin- 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département, Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le 08/09/2026

Pr/Le Président du Conseil départemental
 La Directrice de l'Autonomie
 Marianne GIRARD



Publié le 16/09/2026,
 Fabien BAZIN, Président du Conseil
 départemental de la Nièvre.